

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le Salon international du Livre d'Alger (SILA) est une manifestation culturelle annuelle organisée sous l'égide du ministère de la Culture. Il a pour principaux objectifs de :

- Favoriser la promotion du livre en tant que support essentiel dans la transmission du savoir ;
- Constituer une occasion privilégiée de découvrir les nouveautés de la production intellectuelle, littéraire, scientifique et artistique en Algérie et dans le monde ;
- Contribuer à susciter, consolider et satisfaire le goût et la pratique de la lecture ;
- Offrir un cadre favorable au développement de partenariats professionnels dans les domaines de l'édition et de la diffusion du livre à l'échelle nationale et internationale ;
- Promouvoir le dialogue et les échanges intellectuels et culturels.

Article 1 : le 15^{ème} SILA : Date et lieu de tenue

1-1 La 15^{ème} édition du Salon international du livre d'Alger se tiendra à Alger du 28 octobre au 6 novembre 2010.

1-2 L'ouverture officielle du Salon aura lieu le mercredi 27 octobre 2010. Les stands devront être aménagés et achalandés 48 heures avant l'inauguration officielle du salon, à savoir le 26 octobre 2010.

1-3 Le salon sera ouvert au public du jeudi 28 octobre 2010 au samedi 6 novembre 2010, inclus.

Les horaires sont les suivants :

Exposants : de 09 h. à 19 h. 30

Public : de 10 h. à 19 h.

Article 2 : Organisation

2-1 Les stands d'exposition sont destinés à l'exposition et à la vente des publications des établissements publics et privés nationaux et étrangers participants.

2-2 Les exposants sont tenus de prendre en charge les différents frais de location, d'aménagement, d'assurance et d'animation des stands

2-3 La Direction du Salon est seule responsable de l'affectation et de l'usage de tous les espaces du salon, conformément aux considérations liées au bon déroulement de la manifestation.

2-4 Chaque exposant doit prendre en charge la tenue du stand qui lui est attribué tout au long de la durée du salon, dans le respect du présent Règlement Intérieur.

Article 3 : Conditions et modalités de participation

3-1 La participation au Salon est ouverte aux établissements publics et privées nationaux et étrangers qui présentent leur propre production éditoriale et ceux qui sont mandatés par des procurations exclusives pour le salon.

3-2 Les exposants sont tenus de remplir les formulaires de demande de participation joints au dossier et de les adresser dûment signés à la Direction du Salon par courrier rapide à l'adresse suivante : 15^{ème} SILA, Bibliothèque Nationale d'Algérie, El Hamma - Alger accompagnés des listes détaillées des ouvrages et autres supports qu'ils envisagent d'exposer au Salon, et ce avant le 30 juillet 2010.

Les dossiers qui parviennent après cette date ne sont pas pris en considération.

Les listes doivent être établies conformément aux formulaires inclus dans le dossier de participation et qui sont :

- La demande de participation (formulaire n°1)
- La liste des titres de livres (formulaire n°2)
- La liste des titres des livres religieux (formulaire n°3)
- La liste relative au Coran et aux traductions du Coran (formulaire n°4)
- Une fiche de catalogue (formulaire n°5)

Important :

Un (01) exemplaire du Coran (quels que soient son format et sa forme) ainsi que des traductions du Coran destinés au SILA doit être soumis à la Direction du Salon avant le 30 juillet 2010.

3-3 Tous les documents mentionnés à l'article 3-2 ci-dessus doivent être adressés par courrier rapide à la Direction du Salon sur support papier, accompagnés de leur enregistrement sur support électronique (CD). Les listes manuscrites ne sont pas admises.

3-4 Au cas où l'exposant représente d'autres maisons d'édition, la demande de participation doit être accompagnée d'une procuration établie et dûment signée par chaque éditeur représenté. Il y a lieu de noter que le nombre de procurations est limité à deux (02). L'exposant représentant d'autres éditeurs est tenu de fournir les listes distinctes des ouvrages du ou des deux éditeur (s) représenté (s).

3-5 Ne sont pas prises en considération les demandes de participation qui ne parviennent pas aux dates susmentionnées ainsi que celles ne comportant pas les informations et documents requis.

3-6 La Direction du Salon se réserve le droit de refuser la participation de n'importe quel éditeur sans avoir à fournir d'explication.

3-7 Dès l'obtention de l'accord de principe, chaque participant est tenu de verser au moins 50 % des frais de sa participation au compte du SILA :

15^{ème} SILA

Banque Extérieure d'Algérie,

Agence Palais des Expositions, Alger.

N° de Compte RIB : 00 2000 16 160 16 62 101 47.

– CODE SWIFT : BEXADZAL 016

Le solde doit être acquitté dès la fixation du montant définitif au plus tard le 26 septembre 2010.

Article 4 : Frais d'inscription

Les frais d'inscription sont fixés à 150 US\$.

Le tarif de location est fixé à 100 US\$ le mètre-carré de stand aménagé.

Le stand aménagé comprend : moquette, cloisons, spots électriques, 01 table, 02 chaises, 01 prise de raccordement électrique.

Le tarif de location des étagères est le suivant :

1,80 m x 1,00 m x 0,35 : 01 face : 40 US\$

02 faces : 60 US\$

Article 5 : Responsabilité des exposants

5-1 Les exposants sont responsables de leurs stands et s'engagent, le cas échéant, à rembourser les dommages causés aux équipements mis à leur disposition.

5-2 Aucun exposant n'est autorisé à sous-louer son stand ou à le céder partiellement ou en totalité à un tiers.

Article 6 : Les ouvrages exposés

6-1 Les publications proposées à l'exposition et/ou à la vente ne doivent pas être en contradiction avec la réglementation algérienne, notamment le décret n° 03-278 du 24 Djoumada Ethania 1424, correspondant au 23 août 2003.

6-2 Les publications inédites parues entre 2008 et 2010 doivent représenter au moins 60 % de l'ensemble des titres exposés.

6-3 L'exposant a le droit d'importer pour le salon 200 exemplaires de chaque titre paru au cours ou après 2008 ; (50) exemplaires des titres parus avant 2006 et 2007 ; (05) exemplaires des titres parus avant 2006. La Direction du Salon se réserve le droit de saisir les exemplaires en sus des quantités fixées.

6-4 Le nombre d'exemplaires autorisé pour les encyclopédies et ouvrages en plusieurs volumes est fixé comme suit :

- 01 volume : 200 exemplaires

- Jusqu'à 07 volumes : 100 exemplaires

- 08 volumes et plus : 50 exemplaires

6-5 La Direction du Salon est en droit de saisir chaque titre ou chaque support ne figurant pas dans la liste présentée ou qui n'a pas obtenu préalablement son accord.

6-6 La Direction du Salon se réserve le droit de saisir tout exemplaire frauduleux dans le cas d'une plainte formulée par des ayants-droit.

6-7 Il est interdit aux participants d'exposer ou de vendre les titres d'autres éditeurs sans procuration exclusive.

6-8 L'exposant est tenu de prendre en charge les frais relatifs à la saisie et au chargement des quantités supplémentaires et/ou ne répondant pas aux conditions citées dans ce Règlement.

6-9 Les exposants doivent faire parvenir la totalité de leurs ouvrages à exposer en un seul envoi.

6-10 Tout exposant présentant des ouvrages dûment reconnus comme ayant été piratés verra son stand fermé sine die.

Article 7 : Formalités de déclaration, d'admission temporaire et de transfert des produits des ventes

7-1 L'exposant est tenu d'acheminer ses colis vers le dépôt sous douane au plus tard le 14 octobre 2010.

7-2 Les colis et les inventaires d'embarquement ne doivent comporter que les titres agréés par la Direction du Salon et dans la limite des quantités fixées par le présent règlement.

7-3 Afin de pouvoir accomplir les formalités de transfert du produit de leurs ventes, les exposants sont tenus de :

- Accomplir les formalités douanières par le biais d'un transitaire agréé. L'exposant est tenu de transmettre le nom et les coordonnées du transitaire choisi à la Direction du Salon en même temps que la liste des ouvrages à exposer. La Direction du Salon réunira les transitaires retenus pour désigner celui qui sera chargé de la gestion du magasin sous douane

- Ouvrir obligatoirement un compte INR (Intitulé Non Résident) auprès d'une banque primaire, 48 heures avant le début de la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur.

- Verser le produit des ventes au compte INR prévu à cet effet auprès de la banque primaire au plus tard le 7 novembre 2010.

- A la fin du Salon, fournir une liste détaillée des livres vendus en précisant le chiffre d'affaires global réalisé durant la manifestation.

- L'exonération des droits et taxes est accordée exceptionnellement à la vente directe au public pendant la durée du Salon.

- Les exemplaires non vendus doivent faire l'objet d'un retour.

7-4 Les ouvrages doivent être impérativement sur le quai du port d'Alger ou à l'aéroport 10 jours avant l'ouverture officielle du salon, soit le 16 octobre 2010. Au-delà de cette date la Direction du salon décline toute responsabilité.

Article 8 : Aménagement et fermeture des stands

8-1 Les exposants peuvent commencer à aménager leurs stands à partir du jeudi 21 octobre 2010 à 9 h. 00. Ils doivent impérativement terminer leur mise en place 48 heures avant l'ouverture officielle du salon.

8-2 Les stands ne peuvent être fermés en totalité ou partiellement ou vidés de leurs contenus pendant toute la durée de la manifestation.

L'évacuation des stands doit être effectuée le lendemain de la clôture du Salon, soit le dimanche 7 novembre 2010. Toute sortie est soumise à la présentation d'un « Bon de sortie » délivré par la Direction du Salon.

Article 9 : Publicité et promotion

Les exposants peuvent organiser dans leur stand, en coordination avec la Direction du Salon, des activités promotionnelles pour leurs nouvelles parutions (séances de signature).

La Direction du Salon aménagera les espaces adéquats pour abriter des activités telles que conférences, cafés littéraires, points de presse et autres.

Article 10 : Dispositions diverses

10-1 Il revient à la Direction du Salon le droit de réaffecter les stands dans le cas où le participant ne s'est pas acquitté de tout ce dont il est redevable dans les délais.

10-2 Il revient à la Direction du Salon le droit de réaffecter tout stand qui n'a pas été occupé ou aménagé par l'exposant au plus tard 48 heures avant l'ouverture du Salon. Dans les deux cas ci-dessus mentionnés, la Direction du Salon n'est pas tenue de rembourser les montants préalablement versés par l'exposant.

10-3 Les exposants peuvent rejoindre leurs stands à partir de 9h. du matin et ne doivent pas les fermer avant 19 h.

10-4 Il est strictement interdit aux exposants de dépasser les superficies allouées à leurs stands ou empiéter sur les passages réservés aux visiteurs.

10-5 Chaque exposant est tenu de veiller à la propreté de son stand et à sa bonne tenue.

10-6 Les exposants ne doivent pas utiliser des équipements audio et vidéo.

10-7 Il est interdit de distribuer des prospectus ou des livres gratuits, d'afficher des imprimés publicitaires dans les entrées et les passages du Salon ou les espaces réservés aux activités culturelles sans une autorisation préalable de la Direction du Salon.

Coordonnées de la Direction du Salon

15^{ème} SILA, Bibliothèque Nationale d'Algérie

El Hamma – Alger, Algérie.

E-mail : siladz@gmail.com

Tél. / fax : +213 (21) 67 95 44